



L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (LE CODE)

Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins **17 ans** si vous suivez la formation traditionnelle, ou **15 ans** si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite.

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins **35 bonnes réponses sur 40 questions** (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation.

Votre code est valable pendant 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

L'EXAMEN PRATIQUE

Pour se présenter à l'épreuve pratique, il faut avoir au moins **18 ans** ou **17 ans** si vous suivez l'AAC ; il faut avoir réussi l'examen du code.

Cette épreuve dure environ **32 minutes**. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR).

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- **réaliser un parcours** empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- **suivre un itinéraire** en vous guidant **de manière autonome**, pendant environ 5 minutes ;
- **réaliser deux manœuvres différentes**, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- **procéder à la vérification** d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- **appliquer les règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- **adapter votre conduite** dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- **faire preuve de courtoisie** envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes règlementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car **la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.**

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC), sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

En cas de réussite, le **CEPC** sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant la fabrication de votre Titre du permis de conduire. Ce document est **valable 4 mois** maximum.

En cas de réussite, vous serez en **PÉRIODE PROBATOIRE avec 6 points** sur votre permis de conduire.

Votre formation aura lieu à l'**AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU** au 4, rue du Faubourg de la Barre 76200 DIEPPE.

L'examen théorique se passe avec Objectif Code (SGS) – **Centre Autosécurité** – ZI Rocade de Dieppe – RD 154 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.

Le point de départ de l'examen pratique de conduite est à la **DDTM** Route du Vallon 76200 Dieppe

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU

Siège social : 4, rue du Faubourg de la Barre – 76200 DIEPPE

Tél : 02 35 40 31 74 - Email : autocoleduchateau@orange.fr – Agrément n° E 06 076 0947 0

Siret : 488 064 858 00019 – Code APE : 8553 Z – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04144 76 auprès de la Préfète de région de Normandie